

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juillet 2007

CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC - (n° 101)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 88

présenté par
M. Poisson-----
ARTICLE 2

A la fin de l'alinéa 12 de cet article, substituer à l'année :

« 2009 »,

l'année :

« 2008 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément aux souhaits exprimés par l'entreprise et compte tenu du fait qu'elle ait largement préparé à ces dispositifs, il est souhaitable pour ces deux entreprises de ramener ce délai à janvier 2008.